

Accord de traitement des données à caractère personnel (DPA)

Annexe aux Conditions d'utilisation du service mapaye.fr – Version 2026 — En vigueur le 01/11/2026

MAPAYE, EURL au capital de 7 500 € – RCS Évry 487 716 797 – 6 rue des Acacias, 91370 Verrières-le-Buisson – contact@mapaye.fr –
<https://www.mapaye.fr/rgpd-mapaye>

Sommaire

Préambule	1
Article 1 – Propriété des données	2
Article 2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance.....	2
Article 3 – Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement	3
Article 4 – Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant	3
Article 5 – Droits des personnes concernées et coopération	3
Article 6 – Sous-traitance ultérieure, hébergement et destinataires	4
Article 7 – Notification des violations de données à caractère personnel	5
Article 8 – Mesures de sécurité.....	5
Article 9 – Point de contact en matière de protection des données	6
Article 10 – Registre des catégories d'activités de traitement	6
Article 11 – Audit.....	6
Article 12 – Durée de conservation et sort des Données à caractère personnel	7

Préambule

Le présent Accord de traitement des données à caractère personnel (ci-après le « DPA ») constitue une annexe des Conditions d'utilisation du service mapaye.fr (ci-après le « Contrat ») conclues entre la société MAPAYE et le Client. Il en fait partie intégrante et y est incorporé par référence. L'adhésion au Contrat vaut acceptation du présent DPA dans sa version en vigueur à la date d'adhésion.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée dans sa dernière version en vigueur.

Au sens de l'article 4 points (7) et (8) du RGPD, le Client est Responsable du traitement des données à caractère personnel et la société MAPAYE est Sous-traitant. Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent DPA ont le sens que leur donnent le RGPD et, à défaut, le Contrat.

En cas de contradiction entre le présent DPA et toute autre stipulation du Contrat sur une question relevant de la protection des données à caractère personnel, les stipulations du présent DPA prévalent. En cas de mise en œuvre de clauses contractuelles types de la Commission européenne pour un transfert éventuel, celles-ci prévalent sur le présent DPA dans la seule mesure du transfert concerné.

Article 1 – Propriété des données

Le Responsable de traitement conserve la responsabilité de sa base de données. La propriété des Données à caractère personnel n'est en aucun cas transférée à MAPAYE du fait du présent DPA.

Article 2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

MAPAYE, en qualité de Sous-traitant, est autorisée à traiter pour le compte du Client les Données à caractère personnel nécessaires à la fourniture du service de gestion de paie, pendant la durée de la relation contractuelle, puis pendant la période strictement nécessaire aux opérations de restitution, de suppression et, le cas échéant, d'archivage intermédiaire prévues à l'article 12.

La nature des opérations réalisées comprend notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la consultation, l'utilisation, la modification, la conservation, l'extraction, la reconnaissance optique de caractères (OCR) des pièces justificatives, la transmission aux organismes compétents, la sauvegarde, la restitution et la suppression des données.

Les finalités du traitement sont notamment :

- générer les bulletins de paie du Client, de ses salariés ou collaborateurs ;
- générer, contrôler et transmettre les déclarations sociales, notamment les déclarations sociales nominatives ;
- procéder, sur sa propre infrastructure, à la reconnaissance optique de caractères (OCR) des pièces justificatives transmises par le Client, notamment des arrêts de travail, afin d'en extraire les seuls éléments nécessaires à la paie, le document source étant supprimé après extraction ;
- assister, au moyen de solutions d'intelligence artificielle, le traitement des demandes de support (tickets) et l'import des éléments de préparation de la paie, à l'exclusion de toute donnée relative à l'état de santé ;
- assurer le paramétrage, l'assistance, la maintenance, la sécurité, la continuité et la traçabilité du Service.

Les catégories de Données à caractère personnel traitées comprennent notamment :

- les données d'identification, notamment les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et numéro de sécurité sociale ;
- les données de contact, notamment les adresses postale et électronique et le numéro de téléphone ;
- les données professionnelles et de ressources humaines, notamment l'emploi, le statut, l'ancienneté, la durée et les horaires de travail, les absences, congés, primes, retenues et majorations ;
- les données de paie, notamment les coordonnées bancaires, la rémunération, les avantages, indemnités, cotisations et éléments nécessaires aux déclarations sociales ;
- les données relatives à l'état de santé, au sens de l'article 9 du RGPD, strictement limitées aux informations figurant sur les arrêts de travail transmis par le Client (dates et nature de l'arrêt).

Le traitement des données relatives à l'état de santé visées ci-dessus est fondé sur l'article 9.2.b) du RGPD, en ce qu'il est nécessaire à l'exécution des obligations et à l'exercice des droits propres au Responsable de traitement en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale. Ces données sont traitées pour la seule finalité de production de la paie et des déclarations sociales, et conservées pour la durée strictement nécessaire à cette finalité (article 12). Elles sont traitées exclusivement sur l'infrastructure de MAPAYE, en France, et ne sont transmises à aucun Sous-traitant ultérieur.

MAPAYE évalue et documente les risques associés à ses traitements et met à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour l'assister dans la réalisation de sa propre analyse d'impact éventuelle au titre de l'article 35 du RGPD.

Les personnes concernées sont notamment le Client lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses représentants, ses salariés, anciens salariés, stagiaires et collaborateurs dont les données sont confiées à MAPAYE pour l'exécution du Service.

Article 3 – Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Dans le cadre de la relation contractuelle, MAPAYE s'engage à :

- traiter les Données à caractère personnel uniquement pour les finalités prévues au présent DPA et conformément aux instructions documentées du Client, y compris en matière de transferts ;
- informer immédiatement le Client si, selon MAPAYE, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition applicable en matière de protection des données ;
- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel et veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
- limiter les accès aux seules personnes qui en ont besoin pour l'exécution de leurs missions et leur dispenser une sensibilisation appropriée à la protection des données ;
- appliquer les principes de protection des données dès la conception et par défaut, de minimisation, de proportionnalité et de limitation des finalités ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues à l'article 8 et assister le Client, compte tenu de la nature du traitement et des informations disponibles, dans le respect de ses obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD ;
- tenir à disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- restituer ou supprimer les Données à caractère personnel au terme de la prestation dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 4 – Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Client s'engage à :

- traiter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les Données à caractère personnel des personnes concernées, et en particulier s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées, notamment l'information de ses salariés ;
- respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de Responsable du traitement en vertu du RGPD.

Article 5 – Droits des personnes concernées et coopération

Le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Dans cette perspective, le Sous-traitant s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les délais prévus par le RGPD :

- à transmettre au Responsable de traitement toute demande d'exercice des droits qui pourrait lui parvenir directement ; et
- à exécuter toute demande du Responsable de traitement relative à la mise en œuvre des droits des personnes concernées.

En cas de demande de portabilité, le Sous-traitant extraira et transmettra les données à caractère personnel vers le destinataire indiqué par le Responsable de traitement, dans un format structuré, courant et lisible.

Par ailleurs, MAPAYE s'engage à collaborer loyalement et dans un délai raisonnable avec le Client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données à caractère personnel, ainsi que dans le cadre d'une consultation préalable des autorités de contrôle.

Article 6 – Sous-traitance ultérieure, hébergement et destinataires

Le Client accorde à MAPAYE une autorisation générale écrite de recourir à des Sous-traitants ultérieurs pour les opérations nécessaires à la fourniture du Service.

La liste à jour des Sous-traitants ultérieurs – précisant, pour chacun, son identité, la mission confiée et la localisation du traitement – est publiée et tenue à jour à l'adresse <https://www.mapaye.fr/rgpd-mapaye>. À la date d'entrée en vigueur des présentes, les principaux Sous-traitants ultérieurs susceptibles de traiter des Données à caractère personnel pour le compte de MAPAYE sont :

- Scaleway SAS : hébergement de l'infrastructure, des données et des sauvegardes du Service, dans des centres de données situés en France ;
- Mistral AI SAS : assistance par intelligence artificielle au traitement des demandes de support (tickets) et à l'import des éléments de préparation de paie ; aucune donnée relative à l'état de santé ne lui est transmise ; traitement réalisé au sein de l'Espace économique européen, via l'endpoint européen ;
- Cryptolog International (Universign) : signature électronique des documents, notamment des soldes de tout compte ; traitement réalisé au sein de l'Union européenne ;
- Sinch Email (Mailjet) : envoi des courriels à destination des Clients et des salariés ; traitement réalisé au sein de l'Union européenne ;
- OVH SAS (OVHcloud) : hébergement de l'infrastructure, des données et des sauvegardes du Service, et envoi des messages SMS de notification ; traitement réalisé en France ;
- Infomaniak Network SA : hébergement de la messagerie électronique utilisée pour les échanges avec les Clients, susceptible de contenir des documents et données de salariés ; traitement réalisé en Suisse, pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ;
- Esker S.A. : envoi des courriers postaux et des documents à signer ; traitement réalisé au sein de l'Union européenne.

Net-entreprises et les organismes de protection sociale compétents reçoivent les données déclaratives en qualité de destinataires des déclarations sociales, et non de Sous-traitants ultérieurs. Le Crédit Mutuel intervient pour les opérations d'encaissement et de paiement des factures de MAPAYE, conformément à la réglementation bancaire qui lui est applicable.

Les Données à caractère personnel confiées à MAPAYE sont hébergées en France, où sont également réalisées les opérations de reconnaissance optique de caractères. L'assistance par intelligence artificielle visée ci-dessus est réalisée au sein de l'Espace économique européen, et la messagerie utilisée pour les échanges avec les Clients est hébergée en Suisse, pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. MAPAYE n'organise aucun transfert de ces données en dehors de l'Espace économique européen ou d'un pays faisant l'objet d'une telle décision d'adéquation.

MAPAYE impose à tout Sous-traitant ultérieur des obligations de protection des données au moins équivalentes à celles prévues au présent DPA et demeure responsable à l'égard du Client de l'exécution de ces obligations dans les conditions prévues par le RGPD.

MAPAYE informe chaque Client, par courrier électronique adressé à l'adresse renseignée dans son Espace Client, de tout ajout ou remplacement envisagé d'un Sous-traitant ultérieur, au moins quinze jours avant sa prise d'effet. La seule publication de la liste sur la page dédiée ne fait pas courir ce délai : celui-ci court à compter de l'envoi de cette information. Le Client peut, pendant ce délai de quinze jours, émettre une objection motivée fondée sur la protection des Données à caractère personnel ; les Parties recherchent alors de bonne foi une solution raisonnable.

Article 7 – Notification des violations de données à caractère personnel

MAPAYE notifie au Client, par courrier électronique et dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de Données à caractère personnel affectant les traitements réalisés pour son compte. Cette notification est effectuée de manière à permettre au Client de respecter, le cas échéant, ses propres obligations de notification.

Dans la mesure du possible, la notification précise :

- la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés ;
- les coordonnées du point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- les conséquences probables de la violation ;
- les mesures prises ou proposées pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences.

Lorsque toutes les informations ne peuvent être communiquées simultanément, elles sont transmises de manière échelonnée, sans retard indu. Il appartient au Client, en sa qualité de Responsable du traitement, d'effectuer les notifications requises auprès de l'autorité de contrôle et, le cas échéant, des personnes concernées.

Article 8 – Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, MAPAYE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à garantir un niveau de sécurité adapté. Ces mesures comprennent notamment :

- la protection des échanges avec la plateforme au moyen de protocoles HTTPS/TLS ;
- le chiffrement des données les plus sensibles, en transit comme au repos ;

- l'utilisation de comptes individuels et nominatifs, la limitation des habilitations au strict nécessaire et la traçabilité des accès, les accès d'administration faisant l'objet de mesures de restriction et d'authentification renforcées ;
- des sauvegardes complètes quotidiennes et une réplication vers une infrastructure de secours ;
- la conservation de plusieurs générations journalières glissantes de sauvegardes complètes, hébergées en France ;
- des procédures de gestion des incidents, de continuité et de restauration, ainsi qu'une réévaluation périodique des mesures de sécurité.

Chaque sauvegarde complète contient l'état des données présentes dans l'environnement sauvegardé à la date de sa réalisation. Les sauvegardes sont exclusivement destinées à la restauration du Service en cas d'incident et ne sont pas utilisées à des fins opérationnelles courantes.

Pour préserver la sécurité du Service, MAPAYE peut limiter la communication des informations dont la divulgation révélerait l'architecture détaillée, les configurations, les mécanismes de défense, les secrets d'authentification ou toute autre information susceptible de réduire l'efficacité des mesures de protection. Cette limitation ne fait pas obstacle à la communication des informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de MAPAYE.

Article 9 – Point de contact en matière de protection des données

Le Client peut adresser toute question relative à la protection des Données à caractère personnel à l'adresse contact@mapaye.fr. Dans l'éventualité où MAPAYE désignerait un délégué à la protection des données, elle en communiquerait les coordonnées au Client dans les meilleurs délais.

Article 10 – Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telles que mentionnées à l'article 8 des présentes.

Article 11 – Audit

MAPAYE met à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par l'article 28 du RGPD.

Le Client peut, à ses frais, réaliser ou faire réaliser par un auditeur indépendant soumis à une obligation de confidentialité un audit relatif aux traitements effectués pour son compte, au maximum une fois par période de douze mois et sous réserve d'un préavis d'un mois. Cette limitation ne s'applique pas en cas de demande d'une autorité compétente, de violation de données affectant le Client ou de motif sérieux et documenté de suspecter un manquement.

L'audit doit être proportionné, mené pendant les heures ouvrées, limiter les perturbations du Service et ne permettre aucun accès aux données d'autres clients, aux secrets d'affaires de MAPAYE ou aux informations techniques dont la divulgation compromettrait la sécurité. Il ne comporte en aucun cas d'accès direct aux systèmes de production, d'accès administrateur ou racine (root), d'accès par protocole d'administration à distance (notamment SSH), ni d'accès au code source de MAPAYE.

L'obligation d'audit est satisfaite en priorité par la communication d'informations documentaires : questionnaires de sécurité renseignés, politiques, attestations, certifications éventuelles et éléments de preuve équivalents. Une inspection sur site, réalisée par un auditeur indépendant soumis à confidentialité, n'a lieu que lorsque ces éléments documentaires ne permettent pas raisonnablement de démontrer la conformité, et dans les limites définies au présent article.

Article 12 – Durée de conservation et sort des Données à caractère personnel

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement, MAPAYE cesse d'utiliser les Données à caractère personnel pour la fourniture courante du Service. Selon le choix exprimé par écrit par le Client, MAPAYE :

- restitue les Données à caractère personnel au Client, puis procède à leur suppression ; ou
- procède à leur suppression sans restitution préalable.

La restitution comprend notamment les documents produits au format PDF, les fichiers DSN et les comptes rendus métier associés. Les autres Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client sont restituées, lorsqu'elles ne figurent pas dans ces documents, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (CSV).

Les données relatives à l'état de santé issues de la reconnaissance optique de caractères sont conservées pour la seule durée strictement nécessaire à l'intégration des éléments de paie correspondants, puis supprimées ; elles ne font l'objet d'aucun archivage au-delà de cette finalité.

La suppression porte sur les données présentes dans les environnements opérationnels concernés. Des copies résiduelles peuvent temporairement subsister dans les sauvegardes complètes réalisées avant la suppression. Elles ne font l'objet d'aucune utilisation courante et disparaissent automatiquement au fur et à mesure de la rotation des sauvegardes, dans un délai maximal correspondant au cycle de rotation à compter de la suppression définitive des données de l'environnement concerné. En cas de restauration d'une sauvegarde pendant cette période, les mesures de suppression ou de restriction applicables sont réappliquées.

Par exception, MAPAYE peut conserver les données dont la conservation lui est imposée par le droit de l'Union européenne ou le droit français, pendant la durée prévue par le texte applicable.

Indépendamment des traitements réalisés pour le compte du Client, et dans la mesure permise par la réglementation applicable, MAPAYE peut également conserver, sous sa responsabilité propre, les seuls éléments strictement nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de ses droits, notamment afin de justifier les prestations réalisées, les calculs effectués, les déclarations transmises et le respect de ses engagements contractuels. Ces éléments sont placés en archivage intermédiaire, séparés physiquement ou logiquement de la base active, accessibles uniquement aux personnes spécifiquement habilitées, et ne font l'objet d'aucune réutilisation opérationnelle ou commerciale.

Chaque élément de cet archivage probatoire est conservé pendant la durée du délai de prescription qui lui est applicable, calculée à compter du fait générateur, de la prestation ou du document concerné, et non de la fin de la relation contractuelle. Au terme de la relation contractuelle, seuls les éléments dont le délai n'est pas

expiré sont conservés, puis supprimés au fur et à mesure de son échéance. En cas de contrôle, de réclamation ou de contentieux engagé avant l'expiration du délai applicable, les seuls éléments nécessaires peuvent être conservés jusqu'à la clôture définitive de la procédure concernée.

Pour cet archivage probatoire, MAPAYE agit en qualité de responsable du traitement de conservation ainsi réalisé et informe les personnes concernées de ses caractéristiques (finalité, base juridique, durées, droits) dans sa politique de confidentialité accessible sur le site mapaye.fr.

Les documents comptables et pièces justificatives de MAPAYE, notamment ses factures, sont conservés pendant dix ans conformément aux obligations légales applicables. Cette conservation est distincte de celle des dossiers de paie du Client.

À l'expiration de la durée applicable, les données sont supprimées de l'environnement concerné ; les éventuelles copies résiduelles dans les sauvegardes disparaissent ensuite dans le délai correspondant à leur cycle de rotation.

Les obligations de conservation incombant au Client en sa qualité d'employeur et de Responsable du traitement demeurent à sa charge. À ce titre, le Client est notamment informé que les cotisations et contributions sociales peuvent faire l'objet d'un contrôle et d'un recouvrement pendant trois ans (cinq ans en cas de travail illégal), et que les actions des salariés peuvent, selon leur nature, se prescrire par des délais plus longs (notamment trois ans en matière de salaire, cinq ans en matière de discrimination). Le Client s'assure d'avoir conservé les documents et données nécessaires au respect de ses propres obligations avant leur suppression par MAPAYE.